

2011_B335

OBJET : Politique culturelle - Plan patrimoine quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

Le 21 juillet 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 juillet 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, conseiller communautaire, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - PERRIN - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENCE Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, vice-président, Bouc Bel Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 21 JUILLET 2011

Rapporteurs : Monsieur Jean BONFILLON
Madame M.-P. SICARD-DESNUELLE

Objet : Politique culturelle- Plan Patrimoine Quinquennal- Fonds de concours d'investissement aux communes
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il s'agit de l'attribution de fonds de concours d'investissement aux communes de Pertuis, Aix en Provence, Puyloubier, Meyrargues et la Roque d'Anthéron dans le cadre du Plan patrimoine quinquennal adopté par la délibération cadre relative aux fonds de concours incitatifs et de la création d'un AP/CP adoptées par le conseil communautaire du 24 juin 2010. Le montant de ces fonds de concours s'élève à **88 065 €**.

Exposé des motifs :

Lors du conseil du 24 juin 2010, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé par la délibération cadre n°2010_A091 la création d'un plan patrimoine communautaire 2010/2014, et par la délibération 2010_A088 l'ouverture d'un AP/CP de 5 millions d'euros accompagnant ce plan sur la période concernée.

Il est rappelé les principes généraux de ce Plan Patrimoine décrits dans l'annexe 9 de la délibération cadre du 24 juin 2010 :

DOCUMENTS NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

Le plan patrimoine, comme tous les fonds de concours en investissement décrits dans le guide d'appui aux communes 2010, nécessite les pièces administratives suivantes pour instruction :

- Un courrier de sollicitation adressé à Madame le Président de la CPA.
- La délibération de la commune sollicitant un fonds de concours dans le cadre du plan Patrimoine.
- Une note descriptive du projet.
- Le plan de financement (avec copies des conventions ou arrêtés pour les subventions reçues).
- Un document retraçant le coût global du projet (estimatif détaillé par poste) avec éventuellement des devis d'entreprises spécialisées.
- L'échéancier prévisionnel de réalisation

L'ensemble de ces pièces doit être déposé à la Direction de la Culture avec le formulaire de demande de fonds de concours Plan Patrimoine fourni par la Direction.

Spécifiquement pour le plan patrimoine :

Une étude de faisabilité préalable à la mise en œuvre du projet doit être obligatoirement menée par la commune, notamment par un architecte du patrimoine, un conservateur du patrimoine, un restaurateur. Le CICRP (Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) de Marseille pourra donner des conseils et fournir une liste de professionnels agréés sur demande. Cette étude pourra être financée à 50% par la CPA, hors certaines conditions de financement de l'opération.

Important : la restauration de monuments inscrits oblige à une demande de permis de construire dont un exemplaire doit être déposé à la DRAC. Pour les monuments classés, il faut déposer une demande d'autorisation de travaux au Préfet de Région.

PRINCIPES BUDGETAIRES

Ce fonds de concours répond aux mêmes prescriptions de la loi du 13 Août 2004 que les autres fonds de concours. Elle stipule en particulier :

« qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Important
La commune doit avoir à sa charge au moins 20%
du coût total de l'opération.

AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES:

- **Axe 1/Opérations de restauration pluriannuelle des monuments inscrits prioritaires et/ou classés**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
2,5 M€ sur 5 ans, soit 500 000€ par an
- **Axe 2/Programmes pluriannuels d'étude, de valorisation et de restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1,5M€ sur 5 ans, soit 300 000€ par an
- **Axe 3/Réhabilitation et valorisation des objets mobiliers protégés**
inscription budgétaire de la Direction de la Culture :
1 M€ sur 5 ans, soit 200 000€ par an

Soit au total 5M€ pour les exercices 2010/2014.

DELAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PROCEDURE DE PAIEMENT

Les projets soutenus doivent être réalisés dans les 2 ans qui suivent la date de la délibération de la CPA.

Aucun dossier déjà engagé par la commune à la date de dépôt du dossier ne pourra être pris en compte (pas de rétroactivité dans la mise en œuvre des projets).

COMMISSIONS ANNUELLES

Chaque année, 2 commissions culture spécifiques examineront les dossiers déposés pour un vote au bureau communautaire.

Un comité d'experts et un groupe projet prépareront les dossiers pour la commission culture.

Il s'agit maintenant de décider l'attribution des fonds de concours aux communes ayant présenté des dossiers à la commission culture du 22 juin 2011, qui les a approuvés et qui sont réputés complets.

En conséquence,

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3 ;

VU la délibération n°2010-A088 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 relative à l'ouverture d'une AP/CP notamment dans le domaine de la culture ;

VU la délibération cadre n°2010-A091 du Conseil Communautaire du 24 juin 2010 créant le plan patrimoine ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation de certaines compétences du Conseil au Bureau ;

VU le tableau annexé ;

Au vu des éléments qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :
 - 13 440 € à la Roque d'Anthéron pour l'abbaye de Silvacane
 - 14 970 € à Puyloubier pour la restauration des remparts de l'ancien château
 - 27 841 € à Pertuis pour la restauration des remparts
 - 5 058 € à Meyrargues pour la restauration du sol de l'église St André
 - 26 756 € à Aix en Provence pour la restauration de la Chapelle de la Consolation
- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure avec les communes bénéficiaires, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section d'investissement du fonction 324 nature 204141.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents ;

Commune	Objet	Axe	Montant de l'opération	Montant sollicité	Dossier complet ou Pièces manquantes	Avis Commission	Dates Commission Bureau
La Roque d'Anthéron	Abbaye de Silvacane: travaux pour l'amélioration de l'accueil du public	1	20 240 €	10 120 € (50%)	OK	10 120 €	22/06/2011
La Roque d'Anthéron	Abbaye de Silvacane : installations électriques, éclairage architectural et équipements de sécurité	1	6 640 €	3 320 € (50%)	OK	3 320 €	22/06/11
Puylobier	Restauration des remparts de l'ancien château	2	59 880 €	14 970 € (25%)	OK	14 970 €	22/06/2011
Pertuis	Restauration des remparts et de la tour de flanquement	2	83 612 €	27 841 € (33,25%)	OK	27 841 €	22/06/2011
Meyrargues	Restauration du sol de l'église Saint-André	2	10 116 €	5058 € (50%)	Manque plan de financement	5 058 €	22/06/2011
Aix-en-Provence	Restauration de la Chapelle de la Consolation	1 (inscrite ISMH)	167 224 €	26 756 € (16%)	OK	26 756 €	22/06/2011



CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la commune de _____ au titre du plan patrimoine quinquennal

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Vice- Président délégué à la Culture et aux équipements culturels, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 et par arrêté du Président.

d'une part,

et

La Commune de Puylobier, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric GUINIERI, dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une décision du Conseil municipal du

d'autre part,

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de _____ pour

ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de _____ sous forme de fonds de concours, une aide de €, qui n'excède pas la participation communale.

Ainsi, la répartition des financements est la suivante :

Montant total des travaux H.T.	€
Subventions Conseil Général	€
Subventions Conseil Général	€
Etat	€
Fonds de concours Communauté du Pays d'Aix	€
Autres	
Participation communale	€

ARTICLE 3 : Fixation du montant définitif de l'aide

L'aide de la Communauté du Pays d'Aix n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : Obligations incombant à la Commune

La Commune de s'engage à ce que les travaux soient achevés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

La Commune de s'engage par ailleurs, à signaler sur le site des travaux, ainsi que dans toutes les publications communales qui en font mention, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : Modalités de versement

Le versement de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de interviendra selon les modes définis dans la délibération cadre sur les fonds de concours incitatifs du 24 juin 2010 .

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Municipal de la Commune de , sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 6 : Durée et modification de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter de sa signature.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux

Le

**POUR
LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**LE VICE-PRESIDENT
Délégué à la Culture et aux équipements
culturels**

Monsieur Jean BONFILLON

**POUR
LA COMMUNE**

LE MAIRE DE

Monsieur

OBJET : Politique culturelle - Plan patrimoine quinquennal - Fonds de concours d'investissement aux communes

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **27 JUIL. 2011**